

CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DE L'IFSI-IFAS AU RESTAURANT
DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE TARN-ET-GARONNE
Avenant n°1 portant création d'un tarif « élève »

Entre

Le **Département de Tarn-et-Garonne**, sis 100 boulevard Hubert Gouze à 82000 MONTAUBAN (82000), représenté par le président du Conseil départemental, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé « le Département »

Et

Le **Centre Hospitalier de Montauban**, sis 100 rue Léon Cladel – 82000 MONTAUBAN, représenté par son directeur,

ci-après dénommé « le centre hospitalier »

Il est exposé,

Par délibération du 23 juin 2022, le Conseil départemental a souhaité mettre fin à la disparité de tarif de restauration existant entre les étudiants et les élèves issus de formations autres que celles relevant du statut étudiant.

Ainsi, en lieu et place d'une tarification de 3,30 € pour les étudiants et de 5,10 € pour les autres formations, un tarif unique de 3,30 € à été instauré.

Il est par le présent avenant, fait application de la nouvelle tarification aux accords conclus le 30 juin 2021 entre le Département et le Centre hospitalier de Montauban,

et convenu ce qui suit,

Article 1- L'alinéa 1 de l'article 2 de la convention du 30 juin 2021 relatif aux tarifs de la restauration est remplacé par les dispositions ci-après :

« Le Département, gestionnaire du restaurant, applique aux différents usagers les tarifs définis ci-après :

- 1€ / 3,30€ : étudiant (selon le tarif CROUS en vigueur) ,*
- 3,30 € : élève Aide-soignant,*
- 5,10 € : personnels administratifs permanents et personnels pédagogiques,*
- 6,65€ : personnes autorisées ou invitées ».*

Article 2- A l'alinéa 2 de l'article 2 de la convention, il convient de lire le sigle « IFMS » aux lieu et place de « IFSI/IFAS » .

Article 3- Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait en deux exemplaires à Montauban , le

Le Directeur du Centre Hospitalier
de Montauban

Le président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne